



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance du 29 avril 2026

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 23
- En exercice : 23
- Quorum : 12
- Présents à la séance : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 21

Date de la convocation : 23 avril 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** et le **VINGT-NEUF** du mois d'**AVRIL**, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur ROSSI Michel**, Maire de Ville-di-Pietrabugno.

Présents : MM. **AGOSTINI-SALGE. CASANOVA S. COMTE I. FRANCESCONI M. GERIN J. GUAITELLA-TUSOLI C. MAGGIOTTI J. MARTINETTI F. MINARD E. NAPPI M. PETRI-GUASCO E. PUSCEDDO J ép CALLIER. RAFFAELLI O. ROSSI M. SAVELLI J.M. SAVELLI M. SIMONI J. VALERY JN. VALLICIONI JF.**

Absents ayant donné mandat de vote : MM.

MANDANT	Mandataire
ANDREI Pierrick	ROSSI Michel
GUAITELLA-PALMIERI Corinne	GUAITELLA-TUSOLI Céline
ROSSI Jean Philippe	PETRI-GUASCO Emmanuel

Absents excusés : **LEONETTI Iris**

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint : **19** conseillers présents, **4** conseillers absents dont **3** ayant donné mandat de vote.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur MARTINETTI Fabrice, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le procès-verbal de la séance du **9 avril 2026** est lu et approuvé à l'unanimité.

Délibération n° de-290426-032

Domaine : 7.1 Décisions budgétaires

Approbation du Compte Financier Unique 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité ;

Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal de la commune ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, en regroupant les données budgétaires et comptables ;

Considérant que le CFU retrace l'exécution budgétaire de l'exercice 2025 ainsi que la situation patrimoniale de la collectivité ;

Considérant la concordance des données entre l'ordonnateur et le comptable public ;

Considérant que Monsieur Michel **ROSSI**, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a élu monsieur Emmanuel **PETRI-GUASCO** pour assurer la présidence de la séance.

Accusé de réception en préfecture
02B-212003537-20260429-de-290426-032-DE
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance du 29 avril 2026

Délibération n° de-290426-032 (suite)

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Son adoption par le conseil municipal constitue désormais un vote unique, qui remplace les deux votes précédemment nécessaires.

Le CFU 2025 du budget de la commune fait ressortir les résultats suivants :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Recettes réalisées	A	1 953 503.35	3 596 324.99	5 549 828.34
	Restes à réaliser	B	3 173 204.43	0.00	3 173 204.43
Dépenses	Dépenses réalisées	C	1 460 357.16	3 411 012.46	4 871 369.62
	Restes à réaliser	D	3 745 069.58	0.00	3 745 069.58
Différence entre les titres et les mandats	Solde de réalisation de l'exercice (+/-)	E = A-C	493 146.19	185 312.53	678 458.72
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	F	1 896 623.97	831 327.00	2 727 950.97
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/Déficit	E+F	2 389 770.16	1 016 639.53	3 406 409.69
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	G = B-D	-571 865.15	0.00	-571 865.15
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	E+F+G	1 817 905.01	1 016 639.53	2 834 544.54



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance du 29 avril 2026

Délibération n° de-290426-032 (suite)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1/ **Approuve** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 de la commune ;
- 2/ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à celui-ci ;
- 3/ **Charge** le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera affichée et publiée en la forme accoutumée ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire , Monsieur **Michel ROSSI**

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Maire,*



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site de la Mairie : www.pietrabugno.com